

COMPTE-RENDU N°PV2021-6

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente,
En exercice	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 19 novembre 2021 et par affichage du 19 novembre 2021, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS: M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Françoise GION, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

<u>ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION</u>: M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Véronique ALEXANDRE.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19HEURES 30

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 25 novembre 2021 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

CT of

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du jeudi 25 novembre 2021, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de MME CECILE JUDE.

Vu la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DECIDE</u> de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du jeudi 25 novembre 2021 Madame Cécile JUDE.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021.

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Page 2 sur 14

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2021-44 en date du 23/09/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du relais de l'amitié située Place Louis Jean Finot à l'association Relais Mini-Schools pour promouvoir l'enseignement de l'anglais, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décision du Maire n°2021-45 en date du 30/09/2021

Signature d'une convention de partenariat avec la société HYPRA pour la dispense d'ateliers numériques pour les seniors sans aucune condition financière, le mardi du 12 octobre au 16 novembre 2021.

Décision du Maire n°2021-46 en date du 05/10/2021

Signature d'un contrat d'entretien des chaudières de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société TURBO ENERGY, pour un montant annuel de 1 775 € HT, soit 2 130 € TTC, révisable tous les ans, pour une durée d'1 an, renouvelable pour la même durée 5 fois soit une durée maximale de 6 ans.

Décision du Maire n°2021-47 en date du 06/10/2021

Désignation de la société PROGEXIAL pour réaliser une étude de requalification des espaces publics sur le secteur de la Berchère dans le cadre d'une mission de maitrise d'œuvre conception en phase faisabilité et assistance technique au maître d'ouvrage, pour un montant global et forfaitaire de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

Décision du Maire n°2021-48 en date du 28/10/2021

Signature d'une convention de mise à disposition de sites

communaux pour le tournage d'un film long-métrage avec la société de production GAUMONT c/o Gaumont Production pour un montant global et forfaitaire de 6 500 €.

Page 3 sur 14

COMPTE-RENDU N°PV2021-6

Décision du Maire n°2021-49 en date du 0811/2021

Signature d'un marché de travaux au titre de l'article 142 de la loi Asap (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable) pour la création d'une coulée verte à vocation piétonne entre la sente des Belles Molles et la Sente de la Rousse avec la société ESPACE DECO pour le lot 1 espaces verts pour un montant global et forfaitaire de 69 106,22 € HT et avec la société CEGELEC PARIS (Citéos) pour un montant global et forfaitaire de 28 893 € HT.

Décision du Maire n°2021-50 en date du 08/11/2021

Signature d'un marché de travaux au titre de l'article 142 de la loi Asap (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable) pour la création d'une coulée verte à vocation piétonne entre la sente des Belles Molles et la Sente de la Rousse avec la société ESPACE DECO pour un montant global et forfaitaire de 79 999.96 € HT.

Décision du Maire n°2021-51 en date du 15/11/2021

Acte portant clôture de la régie d'avances de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} décembre 2021 et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et mandataire suppléante.

Décision du Maire n°2021-52 en date du 15/11/2021

Acte portant clôture de la régie d'avances pour les manifestations et actions culturelles à compter du 1^{er} décembre 2021 et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et mandataire suppléante.

Décision du Maire n°2021-53 en date du 15/11/2021

Acte portant clôture de la régie d'avances du service technique et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et mandataire suppléante.

Décision du Maire n°2021-54 en date du 15/11/2021

Acte portant clôture de la régie de recettes des concessions et vacations de police et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et mandataire suppléante.

Décision du Maire n°2021-55 en date du 15/11/2021

Acte portant clôture de la régie de recettes de location de la salle polyvalente et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et mandataire suppléante.

Page 4 sur 14

COMPTE-RENDU N°PV2021-6

Décision du Maire n°2021-56 en date du 15/11/2021

Acte portant clôture de la régie de recettes pour les manifestations et actions culturelles et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et mandataire suppléante.

Décision du Maire n°2021-57 en date du 16/11/2021

Acte portant révision de la régie d'avances unique auprès du service Administration Générale à compter du 1^{er} décembre 2021.

Décision du Maire n°2021-58 en date du 16/11/2021

Acte portant révision de la régie générale de recettes à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES VŒUX AU PERSONNEL.

Le Conseil municipal attribue chaque année une prestation sociale en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des vœux au personnel. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 2021 et d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de cette année :

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.
- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au-moins.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DL2020-12-73 en date du 8 décembre 2020 ;

05/

Page 5 sur 1

COMPTE-RENDU N°PV2021-6

Considérant la volonté de renouveler l'octroi de chèques cadeaux dans le cadre des prestations sociales à l'occasion des vœux au personnel communal ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces chèques cadeaux accordés au personnel communal ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DECIDE</u> d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2021, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

<u>DECIDE</u> d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2021, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

5. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative grades d'attaché ou attaché principal par voie de détachement.

La création de cet emploi n'ayant pas été délibérée, il est proposé de le faire en régularisation à compter de la prise de poste de la directrice générale des services le 9 octobre 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Mme Neil demande pour quelle raison cette délibération est prise maintenant . Elle est prise à la demande de la Trésorerie.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Page 6 sur 14

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés, ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 9 octobre 2020.

DIT que la dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020 et aux suivants.

6. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - REGLEMENT.

La ville d'Andilly a mis en place en 2009 un « Conseil Municipal des Enfants », instance de concertation, de participation à la vie de la commune et d'apprentissage de la démocratie pour les enfants de CM1 et de CM2.

Elle souhaite faire évoluer cette instance en l'élargissant aux collégiens (niveaux 6ème et 5ème) et la transformer en « Conseil Municipal des Jeunes » avec pour objectifs de permettre aux jeunes de :

- de participer à la vie locale par l'élaboration de projets et la réalisation d'actions concrètes en prenant en compte l'intérêt général (Mise en place de 3 commissions : Environnement et cadre de vie-solidarité-vie des jeunes Recueillir les avis, les idées des autres jeunes et les représenter auprès de la municipalité Mise en œuvre de projets)
- de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune (Découvrir le fonctionnement démocratique des institutions républicaines (municipales, départementales, régionales et nationales Permettre aux jeunes de pratiquer le civisme et la citoyenneté (participations à différentes commémorations, élaboration de projets favorisant l'exercice d'une citoyenneté active...).
- de développer leur expression en favorisant le dialogue et l'échange (Communiquer régulièrement sur les actions du CMJ, permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale., dialoguer et échanger avec les adultes (élus, citoyens...).

Page 7 sur 14

COMPTE-RENDU N°PV2021-6

Ce conseil municipal des jeunes (CMJ) sera composé de 12 conseillers élus, avec une parité filles/garçons, représentant les jeunes résidant sur la commune et issus des classes de CM 1, CM 2 de l'école Élémentaire Sylvain Lévi, des classes de 6ème et 5ème des collèges Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency et Notre Dame de Bury de Margency.

lis seront élus pour une durée de 2 ans.

Le projet de règlement définit les conditions de l'organisation des élections, le fonctionnement de ce conseil (commissions, réunions ordinaires et plénières), les règles de comportement communes à ces réunions et le rôle des acteurs adultes du CMJ.

Il est proposé de faire évoluer le Conseil Municipal des Enfants en Conseil Municipal des Jeunes et d'en approuver son règlement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne et leur proposer un apprentissage de la démocratie notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des adultes ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 3ème adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de faire évoluer le « Conseil Municipal des Enfants » en un « Conseil Municipal des Jeunes »

APPROUVE le règlement de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser les élections de ce conseil municipal des Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Conseil Municipal des Jeunes.

7. PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SECTEUR DE LA BERCHERE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS (PARCELLES AC 9 ET AC 70).

La ville a initié une opération de renouvellement urbain sur le secteur dit « la Berchère » situé sur le plateau d'Andilly en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2020. Ce secteur comprend les parcelles AC 9, AC 70 et AC 28.

Page 8 sur 14

Ce projet répond au triple objectif de :

- satisfaire à l'obligation faite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de disposer d'au moins 25% de logements sociaux
- renouveler le tissu bâti sur ce site, constitué de friches (activités, habitat)
- requalifier cette entrée en ville.

Le programme prévisionnel de cette opération prévoit la construction d'environ 230 logements en accession et en locatif social, soit une surface de plancher prévisionnelle de 17 750 m².

L'opération de renouvellement urbain nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics :

- en superstructure : la construction d'un groupe scolaire de 8 classes (3 maternels et 5 élémentaires) ainsi que ses services connexes (restauration scolaire, accueil périscolaire maternel et élémentaire).

- en infrastructure :

- les aménagements extérieurs connexes au groupe scolaire: espaces publics aux abords dont un parvis et une rampe d'accès piétonne, une voie d'accès, un portail, des places de stationnements.
- L'adaptation de la Route de la Berchère (création d'un trottoir PMR, aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle, rénovation de l'éclairage public sur le trottoir existant sud, sécurisation des accès traversées piétonnes, modification des arrêts de bus).
- L'adaptation de l'Avenue de Domont (aménagement trottoir, éclairage, sécurisation accès au groupe scolaire).

Le coût global des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé à 7 673 170 € HT et détaillé suivant tableau ci-dessous :

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS	MONTANT PREVISIONNEL HT DES DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS (DETR, DSIL,Contrat Régional, aides départementales)	DEPENSE PREVISIONNELLE HT NETTE
Aménagement des espaces publics : Route de la Berchère : aménagement d'un trottoir, rénovation éclairage public, reprise réseaux, y compris frais d'études et honoraires , zone 30 Avenue de Domont : aménagement trottoir, création éclairage public	550 750,00 €	0,00 €	550 750,00 €
Construction d'un groupe scolaire de 8 classes y compris accueil péri-scolaire et restauration, parvis, voie d'accès, rampe PMR, réseaux, dépollution, frais d'études et honoraires	6 860 000,00 €	4 000 000,00 €	2 860 000,00 €
Acquisition de la parcelle AC 9 lot A (réalisation groupe scolaire et ses abords)	262 420,00 €	0,00 €	262 420,00 €
Total	7 673 170 €	4 000 000 €	3 673 170 €



Le délai prévisionnel de réalisation de ces équipements publics est fixé fin du 1^{er} semestre 2025 et au plus tard à la livraison de la 1^{ère} tranche de logements sur la parcelle AC 9.

Monsieur le Maire précise qu'en outre, une négociation est en cours avec le Département du Val d'Oise pour la réalisation à sa charge de l'aménagement :

- de plateaux surélevés sur la Route de la Berchère avec traversées piétonnes sécurisées au carrefour Route de la Berchère/Accès AC 9 et au droit de l'accès au groupe scolaire et au niveau de l'accès à l'Intermarché
- d'un giratoire au carrefour de la Route de la Berchère, l'Avenue de Domont et la rue Beaumarchais, sur les territoires des villes d'Andilly et de Montmorency.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-11-3II du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la commune de conclure avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement.

Cet article précise que « lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune (...) fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ».

Monsieur le Maire propose de délimiter ce périmètre au secteur UEb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2021 et de fixer les modalités de répartition des participations aux équipements publics ainsi :

Le coût de la participation au m2 de SDP est fixé à 156,79 € sur la base d'une SDP prévisionnelle de 17 570 m².

Coût prévisionnel des équipements publics HT €	7 673 170 €	
Montant prévisionnel des subventions €	4 000 000 €	
Coût net prévisionnel des équipements publics € HT	3 673 170 €	
Participation de la ville € HT	918 292 €	25%
Participation au titre de		
conventions de PUP	Maria de la companione de La companione de la compa	transky transport of the second second second section in the second seco
Parcelle AC 9 - 7 150 m ² de SDP	1 121 080 €	30,52%
Parcelle AC 70 - 7 200 m² de SPD	1 128 920 €	30,73%
Parcelle AC 28 - 3 220 m²de SDP	504 878 €	13,75%
Total	3 673 170 €	

Au terme d'une large consultation auprès d'opérateurs immobiliers et de bailleurs sociaux, la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS a été d'ores et déjà été désignée comme opérateur pour les parcelles AC 9 et AC 70.

Page 10 sur 14

COMPTE-RENDU N°PV2021-6

Le projet retenu prévoit, la construction de 182 logements correspondant à une SDP totale de 14 350 m², décomposée comme suit :

- 92 logements sur 7 150 m² SDP pour la parcelle AC n°9, dont 2 950 m² SDP pour le LLS,
- 90 logements sur 7 200m² SDP pour la parcelle AC n°70, dont 2 755 SDP pour le LLS.

Suivant ce périmètre et la règle de répartition établie, Il est proposé de signer une première convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS pour un montant de participation totale de deux millions deux cent cinquante mille euros (2 250 000 €). Ces montants correspondent à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les parcelles AC 9 et AC 70.

Le paiement du PUP se fera en deux temps pour la réalisation de chacune des deux opérations :

Parcelle AC 9:

- > 75% lors du dépôt de la DROC par la SOCIETE, soit un montant de 840 810 €.
- > 25% lors de l'obtention de l'attestation de non-opposition à la DAACT, soit un montant de 280 270 €.

Parcelle AC 70:

- > 75% lors du dépôt de la DROC par la SOCIETE, soit un montant de 846 690 €.
- > 25% lors de l'obtention de l'attestation de non-opposition à la DAACT, soit un montant de 282 230 €.

La convention précise que dans le cas où la société NEXITY obtiendrait une aide au titre du fonds friches, les deux parties conviennent de se revoir pour échanger sur une augmentation éventuelle du montant du PUP.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre délimité par la convention PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de la présente convention de PUP.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur UEb du Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 septembre 2021, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.
- de fixer la règle de répartition des participations aux dépenses d'équipements publics telle que décrite ci-dessus.

Page 11 sur 14

- d'exclure du champ d'application de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans le périmètre de PUP pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente convention de PUP.
- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la société Nexity IR PROGRAMMES GRAND PARIS sur les parcelles AC 9 Lot B1 et AC 70 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3II et L. 332-11-4;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Berchère et son règlement graphique ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir avec la société Nexity IR PROGRAMME GRAND PARIS tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 15 novembre 2021;

Le conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur UEb inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2021 à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ».

APPROUVE les modalités de répartition des coûts des équipements publics tels que présentées cidessus à l'intérieur de ce périmètre.

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la ville d'Andilly et la société NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS sur le secteur dit « La Berchère » (parcelles AC n°9 et AC n°70) pour un montant global de 2 250 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Nexity et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

Page 12 sur 14

Daniel FARGEOT

PRECISE qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant 10 ans.

8. Point divers.

M. CAMPINOS a assisté au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Croult et du Petit Rosne auquel la ville adhère. Ce syndicat intervient en matière de préservation du milieu aquatique, de traitement de ces deux rivières, il émet un avis sur les permis de construire et gère une astreinte hydraulique. Il mène actuellement un projet d'extension d'une station de dépollution. M. CAMPINOS tient à disposition de ces collègues élus le dernier rapport d'activité de ce syndicat.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H10.

Le Secrétaire de séance,

Cécile JUDE

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
DL2021-11-61	Nomination du secrétaire de séance
DL2021-11-62	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021
DL2021-11-63	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
DL2020-11-64	Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour les vœux au personnel
DL2020-11-65	Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services
DL2021-11-66	Mise en place d'un conseil municipal des jeunes – Règlement
DL2021-11-67	Institution d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) secteur de la Berchère – Convention de PUP avec la société NEXITY (parcelles AC 9 et AC 70)